

Convocation du : L'an deux mille dix-huit, le lundi 8 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement
4 octobre 2018 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de
Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
4 octobre 2018 La séance a été publique.

Nombre de membres étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Giovanni GIOIA,
en exercice : 19 Aurore MILWARD, Jimmy PASQUIER, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Josette
JOYEUX, Jean-Claude GOHARD, Corine LE ROUX, Carine BARRIERE, Monique PETIT

Nombre de présents : 13

Etaient absents : Virgil DOUINE, Aurore LAGARDE, Laurie KOZLOWSKI, Frédéric THIEL,
Olivier RICHY, Jean-Bernard BESSARD ayant donné pouvoir à Mireille ÉLOY

Nombre de votants : 14

Giovanni GIOIA est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

1. Adoption des Comptes-Rendus du 4 juin et 11 juillet 2018

➤ 1 modification a été apportée au compte-rendu du conseil municipal 4 juin 2018 :
Point n°13 à l'ordre du jour : Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)

Madame le **maire** propose la désignation de Monsieur Jean-Claude Gohard, adjoint au maire, à ce poste.

➤ 3 modifications ont été apportées au compte-rendu du conseil municipal 11 juillet 2018 :

Point n°1 à l'ordre du jour : Délibération pour le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des
réseaux d'assainissement à Prouais

Madame le maire propose d'opter pour une assistance à **maîtrise** d'ouvrage, c'est-à-dire un cabinet qui sera à nos
côtés pour contrôler (et pas seulement), le suivi du travail du maître d'œuvre qui sera choisi pour réhabiliter les
réseaux d'assainissement de Prouais.

Point n°3 à l'ordre du jour : Signature d'un contrat de bail pour le logement de fonction situé 12 rue Saint Rémi à
Prouais

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant proposé de 350 €/mois
- Autorise Madame le maire à signer le présent contrat de bail ainsi que tout autre document **se** s'y référant à
L'affaire

Madame le maire :

- lit le courrier du Secrétaire Général André Verstryngne du Secours Populaire Français remerciant la commune pour la subvention qui lui a été accordée cette année.
- Lit le courrier de remerciements du centre de formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure pour la subvention qui leur a été attribué.

Décision : Tenant compte de ces modifications, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus du 4 juin et 11 juillet 2018.

2. Budget principal : Admissions en non-valeur

La trésorerie de Dreux aggro demande à la commune d'admettre en non valeurs des recettes non recouvrées pour la somme de 8€.

Il s'agit essentiellement de règlements de factures arrondies à l'euro inférieur.

Décision : Les élus valident, à l'unanimité, les admissions en non-valeur sur le budget principal pour un montant de 8€.

3. Budget Assainissement : Admissions en non-valeur

Même objet que le point précédent, la trésorerie de Dreux aggro demande à la commune d'admettre en non valeurs des recettes non recouvrées pour la somme de 48,32€.

Il s'agit essentiellement de règlements de factures arrondies à l'euro inférieur et de 2 factures d'assainissement de 16€, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Décision : Les élus valident, à l'unanimité, les admissions en non-valeur sur le budget assainissement pour un montant de 48,32€

4. budget Assainissement : Décision modificative n°1

La trésorerie de Dreux aggro demande à la commune de modifier l'article comptable d'un mandat destiné à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Au budget, le paiement de celui-ci était prévu au 6371 et la trésorière souhaiterait qu'il soit mandaté au 706129.

Il est donc nécessaire de budgéter la somme de 11578€ au compte 706129.

Décision : Les élus valident, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget assainissement comme présentée

5. Création de 3 postes et modification du tableau des effectifs

Les 3 postes concernés sont liés à la cantine de Boutigny, à la garderie communale et au secrétariat-accueil à la mairie. Ces 3 postes sont pérennes et la reconduction de contrats à durée déterminée au-delà d'une période totale de 18 mois est impossible.

Les travaux réalisés par ces agents ne suscitent aucun commentaire ; la satisfaction est au rendez-vous.

Compte tenu de ces faits, il est décidé que le personnel sera titularisé à la suite d'un stage d'un an.

Un point précis de leur comportement et de leur travail sera fait au bout de cette année sous forme d'entretien. Un entretien positif sera suivi d'une titularisation.

Décision : Les élus valident, à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

6. Appel à projets « Ecole numérique innovante et ruralité »

3 sociétés ont été sollicitées, Promosoft, Eri concept et l'UGAP afin de pouvoir répondre à l'appel à projets « Ecole numérique innovante et ruralité » lancé par le ministère de l'éducation nationale.

Seulement 2 sociétés ont répondu, Promosoft préférant ne pas répondre à notre demande car il préfère laisser les entreprises spécialisées le faire.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de l'UGAP et de ERI concept :

	UGAP	ERI CONCEPT
Vidéo projecteur	EPSON EB 695 Wi Technologie 3LCD 3.500 lumen-2.900 lumen (économie) conformément à la norme IDMS15.4 3.500 lumen-2.900 lumen (économie) conformément à la norme ISO 21118:2012 WXGA, 1280 x 800, 16:10 Interactivité - stylet et contact tactile HD ready 250 W, 5.000 h Longévité, 10.000 h Longévité (en mode économique), 9.000 h Longévité (en mode économique) Haut-parleurs 16 W	EPSON EB 685 Wi Technologie 3LCD 3.500 lumen- 2.900 lumen (économie) conformément à la norme IDMS15.4 3.500 lumen - 2.900 lumen (économie) conformément à la norme ISO 21118:2012 WXGA, 1280 x 800, 16:10 Interactivité – uniquement stylet HD ready 250 W, 5.000 h Longévité, 10.000 h Longévité (en mode économique), 9.000 h Longévité (en mode économique) Haut-parleurs 16 W
Tableau blanc effaçable	Tableau triptyque Basic+ 135 X 200 + 2 X 100 (424.94€ HT)	Tableau blanc simple 120 X 200
Connectiques	Cordon HDMI 10m, cordon USB 2.0, rallonge USB 2.0 amplifié, surcort pour passage de câble et pose d'un plastron HDMI, + installation, cordon HDMI 5m	Rien de prévu en supplément
Enceinte	Enceinte amplifiée 2 X 30W + installation	Rien de prévu
PC portable	HP PROBOOK, 650 G4, 15,6', i5-8250U, 8go RAM, DD 256go PCIE, DVDRW, windows 10 (612,27€ HT)	HP 250 G6, 15,6', i3 6006U, 4 go RAM, SSD 256go, graveur DVD (530€ HT)
	3 104,81€ HT / 3 725,77€ TTC	2600€ HT / 3 120€ TTC

Soit pour 2 vidéos projecteurs + 1 tableau + 1 ordinateur :

Vidéo proj.	1 338,04€ HT X 2 = 2 676,08€ HT	1 490€ HT X 2 = 2 980€ HT
Tableau	424,94€ HT	210,00€ HT
Connectiques	133,90€ HT	Non prévu
Boitier connex.	26,59€ HT	60€ HT
PC portable	612,27€ HT	530€ HT
Forfait instal.	496,80€ HT	310€ HT
Enceintes	72,27€ HT	Non prévu
	4 442,85€ HT	4 090€ HT

Pour information :

Motivation et cible de l'appel à projet « Ecole numérique innovante et ruralité »

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les **territoires ruraux**, est de **faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique** concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les **initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique**. Il permet également de

favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

*Dans ce but, l'État investit 20 millions d'euros à compter de 2018 dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir pour **soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles de territoires ruraux.***

*Ces projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet AAP, doivent reposer sur le **volontariat des équipes pédagogiques** concernées qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées. La réponse à l'AAP sera ainsi l'expression de la volonté de chacun des acteurs, collectivité, équipe pédagogique, académie, de faire converger leurs efforts au service du projet sollicitant le soutien du Programme des Investissements d'Avenir.*

Le soutien accordé contribuera au financement global du projet qui intégrera les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation (réseau wifi de l'école, infrastructures, mise en réseau des écoles, plateformes collaboratives..) selon les règles de subventionnement prévues par le PIA.

*Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre **50 % de la dépense engagée pour chaque école** et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2 000 €).*

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'Etat pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- - des équipements numériques de la classe (dispositif interactif de visualisation collective par exemple) ;
- - des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ;
- - des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple) ;
- - des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives..) ;
- - des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) ;
- - des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet.

Les écoles ainsi équipées bénéficient gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale (Banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque...).

Source : cahier des charges de l'appel à projet « Ecole numérique innovante et ruralité » phase 2

Décision : Les élus choisissent, à l'unanimité, la proposition faite à l'UGAP pour l'achat et l'installation de 2 vidéos projecteurs, d'un tableau blanc et d'un ordinateur. Dans l'éventualité d'un budget maîtrisé à 5000€ HT, un second tableau blanc sera acheté.

7. Délibération pour autoriser la commune à faire appel dans le cadre des recours au PLU

L'avocat de la commune, Maître Pesme, du Cabinet Guillaume et Pesme, demande de bien vouloir acter par délibération l'autorisation de faire appel dans le cadre des recours au PLU (Claudem et Legros). En même temps, il informe de la date de l'audience à la Cour d'Appel de Nantes : vendredi 19 octobre à 9h15.

Décision : Les élus, à l'unanimité, entérinent la volonté de faire appel dans le cadre des recours PLU et mandatent le cabinet Guillaume et Pesme de faire toute démarche dans ce sens

8. Délibération pour demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI)

Les collectivités territoriales ont la charge des poteaux, des bouches et des réserves incendie. Ces hydrants sont dévolus à fournir l'eau nécessaire aux services de secours.

La loi vient de changer et renforce les prérogatives des Maires. Les anciens textes de 1951, 1967 ... sont abrogés et remplacés par le nouveau référentiel Départemental.

Le contrôle qui répond aux normes NF S 61 213 et NF EN 14384 doit être réalisé au moyen de systèmes de contrôle électronique homologués et étalonnés. Au-delà de la réglementation imprescriptible, cette vérification permet de répertorier les appareils défectueux ne répondant plus aux conditions normales d'utilisation. En cas de dysfonctionnement, le temps des travaux nécessaires à leur réhabilitation, les services chargés de la prévision des secours qui en sont informés, arment leurs détachements préconstitués pour répondre avec efficacité au risque encouru.

C'est la raison pour laquelle, un état des lieux des 39 hydrants implantés sur notre commune a été effectué. Nous avons sollicité un devis de la part du Syndicat des Eaux de Villemeux (38.93 € HT par hydrant), de la Saur de Galluis (45.11€ HT par hydrant) de la Sté Garcia de Chérisy (30€ HT par hydrant).

Compte tenu du tarif proposé, il a été signé une « convention diagnostic vérification des hydrants » avec la Sté Garcia. D'après l'étude réalisée comprenant des fiches de contrôle, plan d'implantation et certificat d'étalonnage, il a été constaté que :

- 2 poteaux incendie sont hors service
- 8 poteaux sont non conformes
- 11 sont en anomalies

Certaines anomalies peuvent être gérées et réglées par le personnel des services techniques ; pour d'autres ce n'est pas le cas et il convient de profiter de l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 25 % pour changer les hydrants moyennant le dépôt d'un dossier dans le cadre du FDI.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du changement d'hydrants non réparables

9. Délibération cadre définissant les pouvoirs du maire pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Prouais

Il y a quelques mois la commune a obtenu des subventions et notamment des prêts à taux zéro de la part de l'Agence de l'Eau pour la construction de la station d'épuration de Prouais, à la condition que des travaux de réhabilitation de certains réseaux d'assainissement de Prouais/Rosay non étanches soient effectués.

L'engagement a été pris de procéder en 3 phases de travaux pour un montant approximatif de 460 000 € HT.

Afin de permettre à la Sté CAD'EN, l'assistant à maîtrise d'ouvrage choisi lors du conseil municipal du 11 juillet dernier, de travailler efficacement, il serait nécessaire qu'une délégation soit donnée à Madame le maire afin de prendre toutes décisions nécessaires en vue de traiter certains dossiers à caractères administratif, technique et financier mais aussi de pouvoir lancer des études, vidéos canalisations, relevés topographiques, ...

Cette délégation serait limitée à 20 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle interviendrait à compter de la préparation, passation, exécution et du règlement des marchés et accords-cadres relatif au système d'assainissement communal, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Cette délégation comprendrait aussi la demande des subventions relatives aux marchés d'investissements.

Bien évidemment, une fiche des décisions prises par le maire dans ce cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement de Prouais sera tenue et vous sera présentée au cours du conseil municipal suivant.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire, à :

- ***Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatif au système d'assainissement communal, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant fixé par le conseil municipal à 20 000.00 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,***
- ***Demander les subventions relatives aux marchés d'investissements***

10. Délibération pour autoriser Madame le maire à signer un avenant avec la CCPH pour le centre de loisirs suite à l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaires

Suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, la commune n'utilise plus le restaurant scolaire le mercredi midi pour les élèves botipraciens qui fréquentaient le centre de loisirs l'après-midi.

De fait, la répartition d'utilisation, entre la communauté de communes et la commune de Boutigny-Prouais, des locaux (dortoir, restaurant scolaire) doit être à nouveau modifiée suite à cette nouvelle organisation.

Les nouvelles clés de répartition pour l'année 2018 sont de :

- 33,4% sur les charges en produits d'entretien
- 11,2% sur les charges de fluide

La communauté de communes s'engage à prendre à sa charge le montant total des dépenses des charges ci-dessus précisées affecté des pourcentages.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer l'avenant n°2 avec la CCPH pour l'occupation des locaux communaux par le centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires

11. Délibération pour choix d'un diagnostiqueur plomb pour l'église de Boutigny

Afin de compléter le dossier administratif en vue de l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises fourni par l'architecte Régis Martin, le diagnostic plomb de l'église de Boutigny est nécessaire.

L'appel d'offre ne sera lancé qu'une fois la souscription atteinte (15 305€ récoltés sur 25 090,16€ attendus) mais il convient de finaliser le dossier d'ores et déjà.

2 sociétés ont répondu :

Arliane qui nous a déjà fait le diagnostic amiante : 240€ TTC

ADExpertise : 840€ TTC

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, choisit la proposition d'Arliane d'un montant de 240 € TTC pour le diagnostic plomb de l'église de Boutigny en vue des travaux de réhabilitation

12. Subvention accordée au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2018

Comme chaque année, le Conseil Départemental d'Eure et Loir sollicite la participation financière de la commune pour alimenter un fonds destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Départemental intervient également pour des aides d'urgences liées à l'extrême précarité d'un jeune.

Décision : Le conseil municipal, à la MAJORITE (1 abstention, A. MILWARD), accorde une subvention de 150€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2018

13. Subvention accordée au titre du Fonds de Solidarité Logement 2018

Le Conseil Départemental d'Eure et Loir sollicite la participation financière de la commune pour alimenter un fonds destiné aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Décision : Le conseil municipal, à la MAJORITE (1 abstention, A. MILWARD), accorde une subvention de 150€ au titre du Fonds de Solidarité Logement 2018

14. Informations et questions diverses

Mireille ELOY :

- sollicite les élus pour le retour de l'état de l'éclairage public des différents hameaux. Certains conseillers municipaux lui font remarquer que certains lampadaires ne sont pas présents sur les plans. Il convient de demander un plan à jour de l'éclairage public à la SICAE-ELY.
- Informe les élus du changement des ouvrants dans la classe de petite section de Madame Genermont à Boutigny pour un montant total de 6 928,91€HT subventionné à hauteur de 25% par le conseil départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement.
- Préviens de l'achat de pancartes « baignade interdite » que les services techniques installeront à proximité de 6 mares communales non sécurisées et accessibles à tous
- Fait savoir de la visite de l'entreprise Pecquenard spécialisée dans la couverture au lavoir de la fontaine neuve. Les travaux de réhabilitation de la toiture pourraient être pris en charge par l'ASPIC

Aurore MILWARD :

- Informe les élus de la vitesse excessive d'un chauffeur de car de la compagnie REMI sur la ligne Boutigny-Dreux. Elle souhaiterait que la commune de son côté fasse remonter l'information au service compétent du conseil régional.
- S'inquiète de la dangerosité à l'intersection au lieu-dit « La Colonie ». En effet, tous les jours, 2 voire 3 véhicules (camionnettes ou voitures) sont stationnés le long de la route départementale et masquent sérieusement la visibilité de cet axe très fréquenté.
Madame le maire l'informe d'un rendez-vous pris avec le major Renaut de la brigade de gendarmerie de Nogent le roi le vendredi 12 octobre ; ce point est à l'ordre du jour.

Jean-Marc GEUFFROY :

- Alerte les élus de sa préoccupation suite à l'attaque de 2 chiens, appartenant à un administré domicilié rue des potiers, sur 7 moutons qui ont été égorgés.
Madame le maire lui répond que ce point fait également partie des sujets abordés lors de sa prochaine entrevue avec le major de Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est fermée à 22h10.